

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence Mme Bénédicte DE TOUZALIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte DE TOUZALIN, Marie-Thérèse BURR, Emmanuel BLANCHARD, Nadia MAHITUKU, Ivain BIGNONET, Gilles MAZA, Françoise DHOTEL, Joseph GUEPIN, Hélène SIMBILLE, Anne GUICHARD,

Absents excusés : Isabelle RAIMBAULT donnant pouvoir à B. DE TOUZALIN, Cécile COCHY-FAURE donnant pouvoir à N. MAHITUKU, Christine HUU donnant pouvoir à MT. BURR, Nathalie HERSANT donnant pouvoir à I. BIGNONET, Martine LAURENDEAU donnant pouvoir à E. BLANCHARD, Philippe BIOTEAU donnant pouvoir à J. GUÉPIN,

Convocation par mail du 28/08/2026

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Aide sociale facultative – quotient supérieur au barème

Vu la délibération D23-034 en date du 30/09/2024 approuvant le règlement modifié des aides facultatives ainsi que le barème d'éligibilité,

Vu le dossier présenté lors de la commission permanente du 27/08/2026,

Considérant la demande d'aide sous forme d'accès à l'épicerie sociale Colibris

Considérant que cet accès permettrait au demandeur de mieux équilibrer son budget en vue de faire face notamment à des réparations automobiles à venir.

Considérant que le quotient familial CCAS de 502 € est supérieur à celui défini dans le règlement

Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour accorder un accès de trois mois à l'épicerie sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte par 14 voix pour, 2 absentions (I. BIGNONET et N. HERSANT)

Bénédicte DE TOUZALIN,
Vice-Présidente du C.C.A.S.



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 049-264901992-20260903-D26_036-DE

